

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-400

Equipements sportifs

Espaces de restauration
NAUTICUM
Rue Général Giraud
Et
PATINOIRE
Rue des Vernes
Commune de Roanne

Avenant n°1
à la convention d'occupation temporaire
du domaine public
avec la société A 2 B F

Certifié exécutoire	28 DEC. 2023
Reçu en préfecture	28 DEC. 2023
Publié	28 DEC. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 23 septembre 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire pour les espaces restauration du Nauticum et de la patinoire avec la société A 2 B F ;

Considérant que le centre nautique « Nauticum », situé rue Général Giraud, et la patinoire située rue des Vernes, à Roanne, propriétés de la ville de Roanne, ont été mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et que ces sites comprennent chacun un espace de restauration ;

Considérant que la société A 2 B F a sollicité Roannais Agglomération afin de réduire la période d'ouverture de l'espace restauration du Nauticum sur la période hivernale 2023-2024, compte tenu que la fréquentation se révèle insuffisante en hiver et ne permet pas d'assurer une activité viable ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser la période de fermeture de l'espace de restauration du Nauticum pour la période hivernale 2023/2024, avec la société A 2 B F ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec A 2 B F, société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), ayant son siège social 16 Riotton de l'Etang 42640 Saint-Germain-Lespinnasse ;
- D'indiquer que l'avenant n°1 à cette convention a pour objet de réduire la période d'ouverture de l'espace restauration situé au sein du centre nautique « Nauticum », rue Général Giraud à Roanne sur la période hivernale 2023-2024 ;
- D'indiquer que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2024.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

